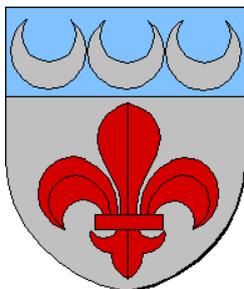


TERRITOIRE DE BELFORT



Conseil Municipal du
23 MAI 2020
COMPTE-RENDU

MAIRIE DE PETIT-CROIX

Sous la présidence du Maire M. Alain FIORI, les membres du conseil municipal cités ci-dessous ont été installés dans leurs fonctions.

Présents : MM. FIORI Alain, CHENUT Roger, COHET Jérémy, FERREIRA SEBBANE Bruno et ROUKAVITZINE Yannick, Mmes SEGURA Isabelle, EINHORN Nadine, ALZIEU Anne-Cécile, GERARD Peggy, MASSIAS Christelle et RAMSEYER Martine

Secrétaire de séance : Mme SEGURA Isabelle

Ordre du jour :

- **Election du Maire**

M. Alain FIORI, seul candidat, a été élu Maire par 10 voix pour et 1 bulletin blanc

- **Elections de 2 Adjoint**

Le Conseil Municipal décide de fixer à deux le nombre des Adjoint au Maire.

Mme SEGURA Isabelle, seule candidate, est élue 1^{ère} Adjointe par 9 voix pour et 2 bulletins blancs

2 candidats se présentent au poste de 2^e Adjoint (10 suffrages exprimés et 1 bulletin blanc)

M. CHENUT Roger est élu 2^{ème} Adjoint avec 8 voix

Mme RAMSEYER Martine obtient 2 voix

- **Délégations du conseil municipal au Maire (art L 2122-22 du CGCT)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Charge le Maire, par délégation et pour la durée de son mandat, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) de fixer, dans la limite de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et ces tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- 14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 600 € ;
- 18°) de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 24°) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26°) de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans le cadre de projets de travaux et/ou d'acquisition préalablement validés par le conseil municipal.

Par ailleurs, ces délégations sont également consenties dans le cadre de l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du maire et selon les modalités prévues à l'article L2122-17 du CGCT.

- **Indemnités de fonction des élus**

L'article 3 de la loi 2015-366 du 31 mars 2015 et l'article 5 de la loi 2016-1500 du 8 novembre 2016 dispose que l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixée au taux maximum.

Ainsi les communes sont tenues d'allouer à leur Maire l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune, à savoir pour PETIT-CROIX 25.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit un montant mensuel brut de 991.80 €), sauf demande expresse du Maire à ne pas en bénéficier.

Par ailleurs, le taux maximal de l'indemnité de fonction perçue par les Adjoints est fixé à 9.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit un montant mensuel brut de 385.05 €).

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe l'indemnité mensuelle de chacun des Adjoints à 7% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 272.26 €).

Cette indemnité sera versée mensuellement à compter de la date d'installation du Conseil Municipal.

- **Désignation des délégués communaux dans les organismes extérieurs**

Syndicat de gestion de la salle des 4 villages Autrechêne – Fontenelle – Novillard – Petit-Croix

Mmes RAMSEYER Martine et EINHORN Nadine, M. FIORI Alain

Syndicat de gestion de la Piscine d'Etueffont

M. CHENUT Roger et Mme SEGURA Isabelle

Territoire d'Energie 90 (ex SIAGEP)

M. CHENUT Roger, délégué titulaire

Mme MASSIAS Christelle, délégué suppléant

Syndicat Intercommunal de la Fourrière Départementale

M. FERREIRA SEBBANE Bruno, délégué titulaire

Mme ALZIEU Anne-Cécile, délégué suppléant

M. CHENUT Roger est nommé Correspondant Défense

M. FERREIRA SEBBANE Bruno est nommé Correspondant Sécurité Routière

M. ROUKAVITZINE Yannick est nommé référent Ambroisie

- **Constitution des commissions communales et Comités consultatifs**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal constitue les commissions communales suivantes composées exclusivement d'élus :

1) *Bâtiments – Voirie (Travaux)*

MM. FERREIRA SEBBANE Bruno et COHET Jérémy, Mmes SEGURA Isabelle et EINHORN Nadine

2) *Forêt – Chemins ruraux – Agriculture*

MM. CHENUT Roger et ROUKAVITZINE Yannick, Mmes ALZIEU Anne-Cécile et MASSIAS Christelle

3) *Urbanisme*

Mmes SEGURA Isabelle, RAMSEYER Martine et EINHORN Nadine

Le Conseil Municipal a ensuite constitué les comités consultatifs suivants **qui sont ouverts à toutes personnes de la commune intéressées. S'inscrire en Mairie avant le 15 Juin 2020** (répondeur ou mail à mairie.petit.croix@wanadoo.fr)

1) *Fleurissement*

Mmes RAMSEYER Martine, EINHORN Nadine, MASSIAS Christelle, GERARD Peggy et M. ROUKAVITZINE Yannick

2) *Fêtes et Cérémonies*

M. CHENUT Roger, et Mmes EINHORN Nadine et SEGURA Isabelle

3) *Communication*

Mmes SEGURA Isabelle, MASSIAS Christelle, GERARD Peggy et M. CHENUT Roger

4) Actions sociales en faveur des aînés

Tous les membres du conseil municipal

Les commissions et comités sont présidés par le Maire.

INFORMATIONS DIVERSES

Le secrétariat de mairie reprendra ses horaires habituels d'ouverture au public **à compter du 2 juin prochain.**

Cependant vos demandes de renseignements ou de rendez-vous doivent continuer à se faire par mail (mairie.petit.croix@wanadoo.fr) ou par téléphone 03.84.23.39.56.

Merci de ne vous déplacer en mairie que pour les retrait ou dépôt de dossier et de respecter les consignes suivantes :

- Gestes barrières et distanciation sociale
- 1 seule personne par foyer
- 1 seule personne à la fois dans le couloir d'entrée de la mairie
- 1 seule personne à la fois au secrétariat de mairie
- Port du masque recommandé

Merci d'avance de votre compréhension.